

*Questions orales*

**M. Broadbent:** Le premier ministre sait aussi bien que quiconque que la méthode prévue à l'exposé budgétaire—je suppose qu'un de ses ministres est en train de le tirer d'erreurs—va permettre à bon nombre de sociétés d'échapper à l'examen. Cela ne peut vouloir dire qu'une chose: l'AEIE est affaiblie, et il faudrait que le premier ministre le reconnaisse.

• (1430)

## LES MISES À PIED ANNONCÉES PAR DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, nous avons pu voir au cours des dernières semaines que les sociétés étrangères n'assumaient aucune responsabilité en matière d'emplois au Canada. Nous en avons eu l'exemple lorsque la société Iron Ore au Québec et celle de Bowater à Terre-Neuve ont mis à pied des centaines de travailleurs. Et pourtant ces deux sociétés ont réalisé des millions de dollars de bénéfices depuis qu'elles sont chez nous. Étant donné que c'est bien la façon dont elles se comportent, le premier ministre a-t-il l'intention, conformément à la promesse qu'il avait faite lors de la campagne électorale de 1980, et réitérée plus tard dans le discours du trône, de prendre des mesures pour renforcer les pouvoirs de l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, le député nous donne des exemples un peu trompeurs. Il est évident que certaines sociétés étrangères mettent des travailleurs à pied, mais certaines sociétés canadiennes en font autant. En renforçant les pouvoirs de l'AEIE maintenant, on ne réglerait pas les problèmes dont il parle.

**M. Broadbent:** Mais ceux qui s'en viennent?

**M. Trudeau:** Madame le Président, j'en ai parlé lorsque j'ai répondu aux deux questions précédentes du député.

**M. Broadbent:** Non.

**M. Trudeau:** Nous ne sommes pas en train d'affaiblir les pouvoirs de l'AEIE. Même si on relève le seuil des conditions prévues pour les sociétés qui ont des projets d'investissement au Canada, on ne modifie pas pour autant les principes qui régissent l'agence, mais on pourra, par contre, régler plus rapidement les cas les plus importants qui ont le plus de retombées. Voilà ce qu'il en est.

**M. Broadbent:** C'est le monde à l'envers.

\* \* \*

\* \* \*

[Français]

## LA CONSTITUTION

## LE DROIT DE VETO DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Dennis Dawson (Louis-Hébert):** Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans son jugement lundi, la Cour suprême du Canada rejetait la requête juridique du Québec qui alléguait un droit de veto. Par le fait même, elle réanimait le sentiment chez certains Québécois d'avoir été trahis par les autres provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce que le premier ministre peut dire à la Chambre si le dossier est clos, ou est-ce que plutôt on peut

maintenant espérer voir réapparaître l'offre du gouvernement fédéral qui avait été mise de l'avant à Victoria et rejetée, abandonnée par le Québec encore une fois pendant la dernière ronde constitutionnelle? Et est-ce que maintenant que la question juridique est close, on peut espérer que les débats politiques puissent reprendre et voir ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence constitutionnelle déjà prévue afin de prouver aux Québécois que le gouvernement fédéral tient toujours à cet objectif-là?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, en ce qui concerne la deuxième partie de la question, je dois dire que les provinces sont au courant du fait que la Conférence constitutionnelle de mars est convoquée précisément pour discuter des questions relatives aux aborigènes. L'ordre du jour est ouvert et les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral sont actuellement en train d'essayer d'établir un ordre du jour, ce qui veut dire que n'importe quelle province est libre de mettre de l'avant des propositions pour discuter divers sujets constitutionnels, et y compris la formule d'amendement. Je ne sais pas si le gouvernement de la province de Québec, après avoir abandonné le droit de veto, va maintenant essayer de le récupérer.

**M. La Salle:** Il ne l'a jamais eu d'après le jugement de la Cour suprême!

**M. Trudeau:** Le député de Joliette dit qu'il ne l'a jamais eu. Il ne l'a jamais eu parce qu'il n'a jamais voulu l'avoir. Le député de Joliette devrait savoir que notre gouvernement depuis au moins 1968 essaie d'obtenir une formule d'amendement qui aurait donné juridiquement au Québec un droit de veto. Si nous faisons cela, c'était justement pour obtenir que cela soit enchâssé dans la Constitution. Ceux qui n'ont pas permis que ce droit de veto soit enchâssé dans la Constitution, c'est d'abord le gouvernement péquiste qui au mois d'avril 1981 s'est rallié aux autres provinces pour dire que toutes les provinces devaient être traitées également et c'est aussi le parti de mon honorable collègue d'en face, le député de Joliette, qui s'est battu ici pour empêcher que le projet du gouvernement qui contenait un droit de veto n'obtienne l'assentiment de cette Chambre. C'est le député en particulier et son chef qui ont empêché le Québec d'avoir un droit de veto en se battant contre notre projet qui contenait un droit de veto.

[Traduction]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

## L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS SECRETS DE L'OTAN

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans un article du *Citizen* de ce matin, sous la signature de Neil Macdonald, on pouvait lire:

Mardi, le solliciteur général Robert Kaplan et le ministre de la Justice Mark MacGuigan ont admis que Hambleton avait avoué à la Gendarmerie qu'il avait communiqué des documents de l'OTAN...